



N° 42
FEV 2022

KELOU AR VRO

Bulletin municipal de Peumerit

Édito



**Jean-Louis
CARADEC**
Maire

Au nom de l'ensemble des élus, je vous souhaite **une belle et heureuse année 2022**. Qu'elle vous apporte joie, bonheur de vivre, et pleine réussite dans vos projets.

En 2021 **nos principales actions** ont conforté nos engagements de début de mandat :

- le soutien à l'école des 3 pommiers : acquisition d'équipements informatiques «Ecole numérique», renouvellement du matériel de cantine, remplacement de l'aire de jeux ;
- la fin des travaux au lotissement de Park Geot : éclairage public et enrobés ;
- le lancement du diagnostic des Eaux pluviales ;
- le remplacement de l'aire de jeux près de la salle polyvalente, des décorations de Noël ;
- l'acquisition de deux barnums associatifs.

Les élus poursuivront leurs efforts en 2022 afin d'entretenir **le lien social** et rendre le quotidien de chacun plus agréable : journée intergénérationnelle, journée de la convivialité, repas des aînés, Téléthon, ...

Je remercie particulièrement les associations qui ont animé la commune malgré le contexte sanitaire, le personnel communal et les membres non élus des commissions et du CCAS qui ont permis la bonne réalisation de nos actions.

L'équipe municipale a mis sur les rails en 2021 des projets structurants qui prendront forme en 2022 :

- l'acquisition d'une propriété aux 12 et 14 Hent Ar Mor. Elle permettra la création d'un lotissement et d'accueillir de nouveaux arrivants ;
- la rénovation énergétique des bâtiments communaux pour une meilleure transition écologique ;
- les aménagements de circulation et de sécurité au bourg et à Saint Joseph ;
- le développement d'un nouvel outil de communication vers les administrés.

À l'échelle communautaire, les enjeux sont de consolider la structure. Les nombreuses compétences transférées par les communes sont gérées à une échelle pertinente par la CCHPB. Renforcer la communauté des communes, c'est conforter la valeur ajoutée du territoire et de ses habitants par des services efficaces rendus à la population.

Le diagnostic culturel, qui sera mené en partenariat avec le Pays Bigouden Sud, permettra la mise en lumière de notre patrimoine au travers d'une connaissance fine de sa richesse et de sa diversité. Il ouvrira le champ des possibles dans la priorisation des actions à mener par les collectivités pour contribuer à la valorisation de notre capital «Culture».

Bloavez mat a Yehed mat d'an holl !



AGENDA (SELON SITUATION SANITAIRE)

- 05/03 : dépistage surdit  et audiogramme
- 08/03   9h30 : r union atelier num rique
- mi-mars : repas sur place ou   emporter (FCB)
- 01/05 : concours de galoche du club
- 07/05 : repas sur place ou   emporter (Comit  des F tes)
- juin : repas sur place ou   emporter (APE)
- 25/06 : fest Noz et repas moules frites (Comit  des F tes)
- 03/07 : concours de chien, repas champ tre (soci t  de chasse)
- 14/07 : concours de galoche communal
- 06/08 : jubil  ou concours de galoche
- 07/08 : troc et puces (Comit  des F tes)

TAILLE ET ÉLAGAGE EN BORDURE DE VOIE PUBLIQUE

Les riverains doivent élaguer leurs arbres, leurs arbustes ou leurs haies, situés en bordure de la voie publique de manière à ce qu'ils ne débordent pas sur celle-ci et que les branches ne viennent pas toucher les fils électriques, téléphoniques, ni l'éclairage public.

Vos plantations empiètent sur le domaine public

L'élagage du branchage des arbres peut être dicté par le souci de **la sécurité des personnes** qui empruntent une voie publique, communale ou départementale. Aussi les maires sont parfaitement fondés, au titre de leur pouvoir de police, à exiger des propriétaires qu'ils procèdent à l'élagage des plantations riveraines d'une voie publique.

La responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survenait en raison de la violation des dispositions relatives aux plantations en bordure d'une voie publique. La mairie peut faire procéder aux travaux d'office aux frais du riverain, après mise en demeure par lettre recommandée avec AR et restée sans effet.

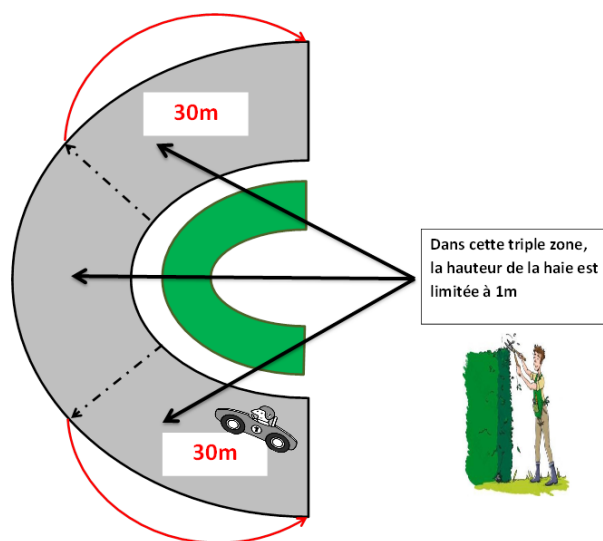
Cas particuliers

Haies situées en limite de propriété dans un virage

Les haies ne doivent pas dépasser 1m de hauteur dans la courbe et sur une distance minimale de 30m de part et d'autre de la courbe afin que la visibilité des automobilistes soit optimale.

Élagage interdit en période de nidification

La réglementation européenne prévoit l'interdiction de tailler les haies et les arbres durant la période de reproduction et de nidification des oiseaux du 1er avril au 31 juillet.



ILLUMINATIONS

Cette année, ce sont pas moins de **100m de guirlandes scintillantes** que nos employés municipaux ont installé. Cela a permis de mettre en valeur notre belle église et notre mairie, où la structure avait pris place avec une arche aux flocons scintillants. Afin de renouveler les décors tous les trois ans, la municipalité a opté pour de la location en plus de l'achat.

Nous remercions l'entreprise Blachere Illumination pour le conseil et professionnalisme.



LOTISSEMENT PARK GEOT : FIN DES TRAVAUX

Commencés dès les premiers jours de l'année, les travaux de voirie du lotissement sont achevés. Les équipes de l'entreprise Le Pape ont ainsi effectué **les enrobés sur les trottoirs et la chaussée**. Les marquages au sol, essentiellement pour le cheminement piéton, ont pu être effectués par l'entreprise Helios.

Les services techniques communaux ont ensuite pris le relais pour finaliser l'aménagement de l'espace poubelle. Un éclairage public a également été installé le long de la rue Hent Park Geot.

LES AIDES FINANCIÈRES À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Envie d'acheter, de rénover ou d'améliorer votre logement ?

Diverses aides financières vous sont proposées et différents partenaires vous conseillent et vous accompagnent en fonction de vos projets (Réseau TYNEO, ADIL, Citémétrie, SOLIHA).

Vous pouvez les rencontrer lors de leurs permanences à la Maison des services au public – MSAP, 2A rue de la mer à Pouldreuzic (02 98 54 49 04) ou bien les contacter directement. Vous trouverez leurs coordonnées respectives à suivre.

Les aides nationales



Pour la rénovation énergétique

- **Public** : tous les propriétaires / copropriétaires
- **Travaux** : isolation, chauffage, ventilation, audit énergétique (pas de gain énergétique minimum) + bonif. pour «sortie de passoire thermique», bâtiment BBC, rénovation globale
- **Aide** : prime forfaitaire calculée en fonction des revenus du foyer et du gain écologique permis par les travaux (20 000 € max. sur 5 ans)
- **Plafonds de ressources** : pas de plafonds de ressources mais une prime versée en fonction de différents profils de revenus
- **Accompagnement** : conseil préalable, Espace FAIRE – Réseau TYNEO : <https://reseautyneo.bzh>
Possibilité de désigner un mandataire (montage et suivi du dossier) / forfait AMO (accompagnement technique et administratif) ;
- **Renseignements** : <https://www.maprimerenov.gouv.fr>



Pour l'amélioration de votre habitat

- **Public** : propriétaires occupants modestes et très modestes / propriétaires bailleurs
- **Travaux** : amélioration énergétique (+35 % de gain énergétique), autonomie de la personne, habitat indigne et très dégradé, remise en état de logements locatifs
- **Aide** : 25 à 70 % des dépenses suivant les travaux et les ressources des ménages (ANAH + CD29), autres financements complémentaires (caisses de retraite). OPAH Pays Bigouden : 500 à 2 000 € d'aides complémentaires CCHPB / CCPBS
- **Plafonds de ressources** : plafonds de ressources ANAH « Modestes » et « Très Modestes » pour les propriétaires occupants
- **Accompagnement** : opérateurs Citémétrie : <http://citemetrie.fr/particuliers>
Soliha : <http://nouvelledemande.soliha29.fr>
- **Renseignements** : <https://www.anah.fr>

Les aides locales

Osez investir : pour l'accession à la propriété dans un logement

- **Public** : ménages primo-accédant à la propriété dans l'ancien
- **Travaux** : amélioration énergétique générant un gain de 25% ou 35 % après travaux
- **Aide** : prime forfaitaire de 3 000 ou 5 000 €
- **Plafonds de ressources** : identiques au dispositif du Prêt à Taux Zéro
- **Montant maximum de l'acquisition immobilière** : 150 000 €, net vendeur
- **Accompagnement / renseignements** : opérateurs ADIL sur les aspects administratifs, juridiques et financiers : <https://www.adil29.org/>
Réseau TYNEO sur les travaux d'amélioration énergétique : <https://reseautyneo.bzh/>

Aide au ravalement de façades : pour l'embellissement des centres bourgs

- **2 000 € max (20 % des dépenses TTC)** ; propriétaire de résidence principale ou secondaire, locataire, commerçant ; façades visibles de la voie publique ; immeuble de plus de 10 ans dans périmètres éligibles

HAUT PAYS BIGOUDEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Avec le **Programme Local de l'Habitat (PLH)**, la CCHPB propose de **nombreux services et dispositifs** pour vous accompagner dans vos projets habitat.

Renseignements sur le site:

<https://www.cchpb.bzh/amenagement/logement/>

LES COURS D'EAU : DROITS ET DEVOIRS DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Les droits

Le lit d'un cours d'eau non domanial appartient aux propriétaires des 2 rives.

Le propriétaire riverain :

- ne possède pas l'eau mais dispose d'un droit d'usage limité ;
- dispose du droit de pêche sur la propriété sous réserve d'avoir une carte de pêche.



Les devoirs

Le propriétaire riverain :

- est tenu à **un entretien régulier** du cours d'eau qui a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique (art. L215-14 du code de l'environnement) ;
- doit respecter **un débit minimum** pour l'équilibre des cours d'eau ;
- doit accorder **un droit de passage** aux agents assermentés et aux membres de l'association de pêche ;
- a **interdiction d'utiliser des pesticides** (désherbants, fongicides, insecticides) à moins de 5m minimum des cours d'eau ;
- peut réaliser **des travaux d'aménagements** sur le cours d'eau. Dès que les travaux nécessitent l'intervention d'engins mécaniques et/ou aboutissent à modifier le lit du cours d'eau, ils sont soumis à procédure : «Loi sur l'eau». Contacter le service Eau et Biodiversité de la DDTM29 - tél. 02 98 76 59 41.

LA PROLIFÉRATION DES CHATS N'EST PAS UNE FATALITÉ

A la campagne, tous **les chats sont utiles** car ils attrapent des souris, des musaraignes, des mulots, des rats. Cependant, s'ils ne sont pas stérilisés et castrés, ils deviennent très vite **trop nombreux**.

La **SPA, les refuges, les associations** recueillent tous les ans des milliers de chats et chatons, certains sont en mauvais état, soit maltraités, soit parce qu'ils étaient dehors trop longtemps sans soins. Malheureusement, tous ne sortiront pas de la misère et tous n'auront pas la chance d'être adoptés.

- **Savez-vous** qu'une chatte peut avoir ses premières chaleurs dès l'âge de 6-7 mois et sa 1ère portée de chatons si elle n'a pas été stérilisée ?
- **Savez-vous** qu'une chatte peut avoir 3 - 4 portées par an ?
- **Savez-vous** que la chatte peut avoir de 4 à 6 petits à chaque portée ?

Vous pouvez empêcher la prolifération de chats, qu'ils soient abandonnés et/ou deviennent sauvages :

- **en stérilisant les femelles** dès l'âge de 6 mois (veillez à ne pas laisser sortir les chattes avant qu'elles ne soient stérilisées) ;
- **en castrant les mâles** dès l'âge de 6 mois (cela évitera le marquage urinaire, les bagarres de chats, les blessures, les transmissions de maladies, les fugues pour chercher les femelles en chaleur, les miaulements nocturnes). Les chats castrés ont l'avantage d'être plus calmes et plus dociles.

Profitez de la stérilisation ou de la castration de votre chat pour le faire **puccer ou tatouer**, cela vous permettra de retrouver votre animal s'il est perdu. L'identification de tout animal domestique est par ailleurs **obligatoire**.

La prolifération du chat

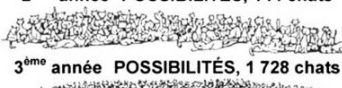
Gestation : 52-56 jours



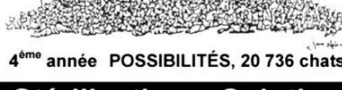
1^{ère} année 3 PORTÉES => 12 chatons



2^{ème} année POSSIBILITÉS, 144 chats



3^{ème} année POSSIBILITÉS, 1 728 chats



4^{ème} année POSSIBILITÉS, 20 736 chats

Stérilisation = Solution

Soutenir des associations en faisant un don

Association TI CHAT 29

Kerven Ar C'Heur, 29700 PLUGUFFAN

tél : 06 25 09 52 22, mail : asso.tichat29@gmail.com

site internet : <http://assotichat29.over-blog.com/>

Association BASTET

155 rue Edmond Michelet, 29760 PENMARC'H

tél : 06 44 99 42 77, mail : bastet29760@orange.fr

site internet : <https://www.bastet.fr/>

SPA refuge de Quimper

35 allée Denis Papin, 29000 QUIMPER

tél : 02 98 64 87 35, mail : quimper@la-spa.fr

site internet : <http://www.la-spa.fr/quimper>



4 JOURS ET DEMI DE CLASSE À L'ÉCOLE PUBLIQUE DES 3 POMMIERS

L'instauration de **la semaine à quatre jours et demi** est effective depuis la rentrée 2013. La motivation des élus et du corps enseignant était alors de renforcer l'apprentissage des fondamentaux sur cinq matinées, au moment où les enfants sont les plus réceptifs.

La semaine scolaire s'organise depuis avec des cours **le mercredi matin**, de 9h à 12h ce qui a probablement permis de compenser les absences de cours liées à la COVID depuis deux ans.

La commune a mis en place **des activités périscolaires (TAP)** plus ludiques, culturelles et sportives quatre heures par semaine, de 15h30 à 16h30. La démarche est soutenue par l'Etat et la CAF (Caisse d'allocations familiales) et ces activités sont gratuites pour les familles.

Malheureusement, **des difficultés d'organisation** se font plus présentes ces derniers mois du fait de la COVID19 : protocole sanitaire strict, séparation des groupes d'élèves, y compris à la cantine, pénurie de personnel rendant les remplacements difficiles ou absences d'intervenants TAP, ...

Le corps enseignant, de son côté, souhaite revenir à 4 jours de classe pour, entre autres, retrouver les créneaux de formations des mercredis désormais utilisés par toutes les autres écoles repassées, elles, à 4 jours.

Le conseil municipal **se prononcera ce printemps**, comme tous les ans, sur la poursuite ou non des rythmes à 4,5 jours.

APE : SPECTACLE DE NOËL

Pour fêter Noël, l'**Association des Parents d'Elèves (APE)** a souhaité offrir aux familles de l'école un spectacle de magie en accueillant M. Stefane Lorens le mercredi 15 décembre à la salle polyvalente. Il y a eu beaucoup de rires et quelques frayeurs !

L'APE a mis en place quelques actions avec un repas à emporter et des ventes de crêpes. Vous pouvez toujours **déposer vos journaux** dans les bennes situées devant l'école.

Si les conditions sanitaires le permettent d'autres manifestations ouvertes à tous seront proposées d'ici l'été



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le 9 juin 1923, le **menhir de Menez Cavarec**, situé sur la parcelle 998 A du cadastre de Peumerit, dans un pré dit Prat Menhir, est déclaré **monument historique** par le Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux Arts, ainsi qu'une bande d'1 mètre entourant le monument avec le consentement du propriétaire, René Le Bec, habitant à Plomeur.

Le décret du 31 janvier 1958 **raye ce menhir des monuments historiques** et notifie au préfet du Finistère, au maire de Peumerit et au propriétaire, cultivateur à Sainte-Marine-en-Combrit.

Qu'est devenu ce menhir ?

TÉLÉTHON 2021 : DES BÉNÉVOLES TOUJOURS MOBILISÉS

Depuis de nombreuses années, les communes de **Peumerit et Tréogat** s'unissent et se mobilisent ensemble pour cette belle manifestation de solidarité, le téléthon.

Perturbée par la COVID-19, **l'édition 2020 n'avait pu avoir lieu**. C'est pourquoi, en 2021, malgré ces conditions sanitaires, les organisateurs et les bénévoles se sont adaptés et ont œuvré pour proposer et organiser la **35ème édition** qui a eu lieu les 28 novembre, 3 et 4 décembre à la salle « les passagers du vent » à **Tréogat**.

Au menu des animations : randonnée pédestre, vente de crêpes, concours de dessins, galoche, activités manuelles, tombola, jeux de sociétés et le passage du Père Noël.

C'est tout cet ensemble qui a permis de récolter et de reverser à l'**AFM Téléthon près de 2308 €** en faveur de la **recherche sur les myopathies et les maladies rares**.

Malgré la fatigue qui se faisait ressentir sur le visage de certains bénévoles, tous se félicitent de la réussite et du bon millésime 2021.

Le comité d'organisation remercie tous ceux qui ont participé aux animations. Une réussite possible également grâce à la **mobilisation** de nombreux bénévoles et à la **générosité** des commerçants, des agriculteurs, du parc animalier et de la ferme pédagogique.

Dès que la situation sanitaire le permettra, un pot de remerciement sera offert et se tiendra à Peumerit.



CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE 2021 : UN PETIT RAPPEL HISTORIQUE

La loi du 25 octobre 1919, promulguée par le président Poincaré précise dans l'article 6 que les 1ers ou 2 novembre, **une cérémonie à la mémoire et à la glorification des héros morts pour la patrie**, sera consacrée dans chaque commune, et organisée par la municipalité.

Le 11 novembre fut institué par la loi du 28 février 1922 comme journée nationale pour la commémoration de la Victoire et la Paix. Peumerit honorer ses morts pour la patrie le 11 novembre 1922 devant le monument aux morts inauguré deux mois avant.

90 ans plus tard, en 2012, cette loi élargit la portée à l'ensemble des morts pour la France de la grande guerre aux opérations extérieures contemporaines.

Le 11 novembre dernier, à l'occasion du **103ème anniversaire de l'armistice** (le 11 novembre 1918 à 11 heures), devant le monument aux morts de Peumerit, signé du sculpteur Guy Pavéc (1935-2021), **une trentaine de personnes de Peumerit et Tréogat** se sont recueillies après le dépôt de gerbe, la lecture des textes officiels et l'énumération des soldats morts dernièrement en opération.



LE CCAS – LA DISTRIBUTION DES COLIS AUX AÎNÉS

Au courant du mois de décembre, le **CCAS** (Centre Communal d'Action sociale) a procédé à la distribution de **la trentaine de colis destinée aux aînés de la commune** qui n'ont pu se rendre au repas offert par la municipalité le 11 septembre pour raison de santé.

Les colis étaient composés de **produits alimentaires du terroir, achetés auprès des commerces de proximité** (café, gâteau, terrines, chocolat, vin) ainsi qu'un agenda et un crayon personnalisé au nom de Peumerit.

Ces visites, en pleine pandémie, ont été l'occasion, pour les membres du CCAS, d'aller à **la rencontre des aînés**, d'échanger, de les écouter et de les soutenir.

Les résidents des EHPAD de Plonéour, Pouldreuzic et Plozévet et en hébergement temporaire, tous originaires de notre commune, ont également reçu leur colis des mains du personnel car il ne nous était pas permis de passer un moment avec chacun d'eux, COVID-19 oblige !



Pakajoù Nedeleg kaset da dud koz Purit

Evit Nedeleg lichouzerez a zo bet kaset gant ar CCAS da dud koz Purit evit ar re ne voen ket bet kad mont da zebrin ba restaurant e miz gwengolo. Plijadur a oa da gonta koz asambles, dreist-holl e-pad ar goañv-mañ trist gant ar c'hovid.

Tregont pakad gant kafe, kouign, gwin, chokolad, fourmaj a zo bet kinniget.

Ar re a zo o chom ba ti ar re goz ba Poudreuzic, Ploneour, Plozevet n'int ket bet disonjet anezho. Maleurüzamant ne oa ket posubl evit ar CCAS mont da well anezho gant ar c'hovid, met an dud implijet e ti retredidi 'noa groet dezho ar pakajou traou-mad.

LA FORMATION À L'UTILISATION DU DÉFIBRILLATEUR

Les 5 et 9 octobre 2021, deux sessions de formation, organisées par le **Centre Communal d'Action Sociale** et dispensées par la **Croix Rouge**, se sont déroulées à la salle polyvalente. Sous la responsabilité de Gilles, une quinzaine de personnes ont appris les gestes de premiers secours, en particulier en cas d'arrêt cardiaque et d'accident vasculaire cérébral mais ont aussi été formées à l'utilisation du défibrillateur.

La commune de Peumerit est équipée d'un défibrillateur installé dans le sas de la mairie. Il est accessible à tous 24h/24 et 7 jours/7.

L'appareil s'utilise facilement. Il dicte où et comment coller les deux électrodes sur la poitrine de la victime et indique ensuite les étapes à suivre.

Un grand merci aux participants et au formateur Gilles Marchais.



PANNEAU POCKET

Dans le souhait d'être plus proche de ses habitants, la commune de Peumerit se dote d'un nouveau moyen de communication «**Panneau Pocket**».



Ce système simple et efficace permet de **prévenir instantanément les citoyens** à chaque alerte et information de la Mairie. Elle fonctionne par le biais d'une notification sur les smartphones et les tablettes. Elle est l'application mobile d'informations et d'alertes la plus utilisée partout en France, et surtout qui ne récolte pas de données personnelles !

LES ATELIERS NUMÉRIQUES

Le **Centre communal d'action sociale (CCAS)** de Peumerit propose à toutes les personnes de 60 ans et plus, de participer à **des ateliers numériques**.

Le dispositif est **gratuit pour les bénéficiaires**. Il est animé par l'ASEPT (Association Santé Education et Prévention du Territoire). Ces ateliers visent à **réduire la fracture numérique** en initiant les aînés aux outils informatiques devenus de plus en plus incontournables.

Il s'agira de :

- découvrir, maîtriser et sécuriser son outil numérique
- s'informer sur internet
- communiquer via l'e-mail et les réseaux sociaux
- faire les démarches en ligne

Le protocole sanitaire sera respecté avec désinfection du matériel, port du masque et gestes barrières.

Une réunion d'information est programmée **au mardi 08 mars 2022 à 9h30**.

Les ateliers se déroulent **en mairie, les mardis matin, de 9h30 à 12h00**. Un cycle de 8 séances sera proposé. Il débutera le vendredi 15 mars 2022 pour s'achever le mardi 03 mai 2022.

Des tablettes numériques seront mises à disposition par l'association pendant les séances.

Afin d'offrir le meilleur confort d'apprentissage, **le nombre de places sera limité à 9**.

L'inscription se fera auprès de l'ASEPT au 02.99.01.81.81 ou par @ à contact@asept-bretagne.fr ou directement auprès du CCAS en contactant la mairie au 02.98.82.91.51 ou auprès d'Isabelle TANGUY, adjointe aux affaires sociales, au 06.78.83.57.45.

ÉTAT CIVIL

Naissances

- 20/10/21 : KERNOA Eva (Kervoelic)
- 01/11/21 : SOURON Maël (Kerguelmes)
- 24/01/22 : PILLET Lucenzo (Hent Bihan ar Roz)
- 28/01/22 : ROLLAND Wilo (Hent Park Geot)

Décès

- 09/11/21 : MEVEL Jean-Paul (Pen ar Menez)
- 22/12/21 : KERNILIS épouse HAMON Marie Corentine (Keretol)
- 20/01/22 : LE CORRE Pierre (Kervein)

CONTACTS

- **adresse** : 1, Hent Jean Cariou, 29710 PEUMERIT
- **email** : mairie.peumerit@wanadoo.fr
- **téléphone** : 02 98 82 91 51
- **site internet** : www.peumerit.fr
- **f** : www.facebook.com/CommunedePeumerit/

ACCUEIL MAIRIE

- **lundi, mardi et vendredi**: 9h00-12h30 et 13h30-17h30
- **mercredi, jeudi et samedi** : 9h00-12h30

